



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23/01/2012

N° 2012-007

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	09
Votants	11
Vote pour	
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille douze, le 23 janvier à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 janvier 2012

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE - PAILLOTET - DUJON - ESCRIOU - HEURA - FASOLA - FOURNY - LACROIX - YACOB

ABSENTS : Mr AUDIBERT - Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA et ROBERT

REPRESENTES : Mme BENABEN par Mme FASOLA
Mr KAIL par Mme FOURNY

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

ASSAINISSEMENT

Conventions de passage en terrains privés - Quartiers La Pinée-La Pomète-Le Broc Sud

Monsieur le Maire

Rappelle que des travaux d'assainissement ont été réalisés en 2008-2009 aux Quartiers La Pinée-La Pomète-Le Broc Sud.

Informe que lors de ces travaux, il a été nécessaire d'effectuer un passage de canalisations en terrains privés chez l'ensemble des propriétaires.

Ces personnes ont donné leur accord et les travaux ont été réalisés par le SMARDV.

Toutefois, il est nécessaire de régulariser la situation par la signature d'une convention autorisant le passage des canalisations en terrains privés avec les propriétaires concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'établir une convention pour autoriser le passage en terrains privés de canalisations d'assainissement avec les propriétaires concernés
- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 24/01/2012, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 24/01/2012. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.